Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 048-214801938-20251021-AR_030_2025-AR

ARRETÉ:

AR_030_2025

Arreté de police de la circulation pour raison de travaux télécom

Le Maire:

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant règlementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de la société SOGETREL GS DIFFUSION OPTIMA BATICOM en date du 21/10/2025 sollicitant un arrête de police de circulation pour réaliser des travaux d'implantation de 4 poteaux metalliques sur le réseau communal route de Montagut.

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

<u>Article 1</u>: l'entreprise sus visée représentée par Madame CABRIT Jennifer, est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

<u>Article 2 :</u> Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du Lundi 17 Novembre 2025 pour une durée de 3 jours calendaires.

Lieu de l'intervention : sur le réseau communal de Montagut, Commune de Vébron type d'intervention : implantation de 4 poteaux metalliques

Durant cette période,

- une interdiction de doubler sera instituée sur la section
- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération
- la circulation sera la circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire.

<u>Article 3</u>: la signalisation devra etre conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie

<u>Article 5:</u> Le présent arrêté devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025 Reçu en préfecture le 21/10/2025 ID: 048-214801938-20251021-AR_030_2025-AR

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut etre saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nimes peut également être saisi par l'application informatique "télérecous citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 21/10/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

> Alain ARGILIER Maire de VEBRON